Représentation
Patronale du
Pacifique
Sud

SOUTIEN FISCAL A L'INVESTISSEMENT OUTRE MER

Réunion du 24 février 2014 – MOM

La présente note a pour objet de donner la position de la RPPS quant aux travaux qui seront menés en 2014 sur la réforme du dispositif de l'aide fiscale outremer (AFIOM), pour les collectivités dotées de l'autonomie fiscale, dont la Nouvelle-Calédonie.

Après avoir posé les éléments de sa compréhension de la réforme la RPPS détaillera les contours de ses propositions initiales.

1. NOTRE COMPREHENSION DE LA REFORME DE L'AFIOM

En juillet 2013, lors de sa visite en Nouvelle-Calédonie, le 1er Ministre a annoncé devant les représentants du monde économique et social sa volonté de maintien de l'AFIOM pour les collectivités dotées de l'autonomie fiscale.
Les partenaires économiques et sociaux avaient clairement insisté sur la nécessité pour la Nouvelle-Calédonie que soient maintenus les dispositifs d'accompagnement par l'Etat des entreprises, au regard du contexte politique lié aux élections territoriales de 2014. Le maintien de l'AFIOM à l'échéance 2017 semble donc essentiel.

La RPPS s'associe pleinement à la réforme de l'AFIOM engagée par l'Etat, réforme qu'elle a appelée de ses vœux dans le cadre des travaux de la Représentation Patronale du Pacifique Sud (RPPS) et qui se poursuit en 2014 sur la base de trois principes qui sont majeurs :

- Le maintien de l'engagement de l'Etat aux côtés des entrepreneurs ultramarins,
- La recherche d'une plus grande efficience de la dépense publique,
- La mise en œuvre d'une méthode fondée sur le dialogue et la concertation.

C'est pourquoi la RPPS, composée de la CGPME-NC et de la CGPME-PF, souhaite marquer leur intégration dans le groupe de travail initié par le Ministre des Outre-Mer, et fera des propositions de dispositifs innovants, expérimentaux et alternatifs qui répondront aux spécificités de leurs économies.

2. LES AXES DE PROPOSITION DE LA RPPS

a. Le contexte économique et politique

La Nouvelle-Calédonie compte environ 250 000 habitants, 55 408 entreprises[1] dont environ 6 598 entreprises employeurs. Parmi ces 6 598 entreprises, 80% ont moins de 10 salariés, ce qui représente 63 464 salariés pour le secteur privé[2]. Les sources d'approvisionnement restent majoritairement en Europe[3] (hors carburants) tout particulièrement pour les investissements productifs[4].
Les entreprises calédoniennes, majoritairement non intégrés dans des groupes, souffrent de sous-capitalisation, et peinent à dégager des fonds propres.

La Nouvelle-Calédonie constitue un des moteurs de la coopération régionale dans le Pacifique Sud et l'impérieuse nécessité d'ouvrir ses entreprises à l'exportation, renforcera ce rôle dans les prochaines années. Cependant les points suivants restent un enjeu pour l'avenir immédiat :

- Les difficultés à développer des relations à l'exportation (hors nickel),
- Les enjeux de compétitivité et de productivité des entreprises calédoniennes,
- La formation des salariés, dans le cadre de la loi sur l'emploi local,
- La nécessité de fixer l'épargne calédonienne en Nouvelle-Calédonie.

Par ailleurs, les enjeux politiques sur la période 2014-2018, et la négociation des conditions de la sortie de l'Accord de Nouméa, militent pour un maintien de tous les outils d'accompagnement des entreprises, afin de garantir un équilibre économique et social essentiel dans ce contexte politique particulier. Le rôle de l'Etat dans cet accompagnement économique reste important. L'AFIOM en est un des piliers.

---

[1] Source ISEE – 1er janvier 2013
[2] 24 508 salariés pour le secteur public
[3] Principalement du fait d'une taxation à l'import favorable aux produits européens, mais aussi pour des raisons linguistiques
[4] Une enquête menée en 2012-2013 par La Fédération des Industries de Nouvelle-Calédonie (FINC) a montré que l'AFIOM participe à éviter un décrochage en terme de compétitivité des industries de transformation, en couvrant le surcoût « assurance fret » de l'importation des investissements productifs.

b. *Axes de proposition de la RPPS*

i. *Principes*

Après analyse, la RPPS propose d'étudier un schéma qui assurerait :

- Un dispositif en mesure d'amener des aides équivalentes aux entreprises,
- La capacité à expérimenter le dispositif à l'échéance 2017, en concertation avec les territoires concernés,
- Trouver un mécanisme qui limite « l'évaporation » de la dépense publique,
- Fixer l'épargne sur les territoires concernés.

Le dispositif pourrait s'articuler autour d'un fonds de placement territorial selon le schéma suivant :

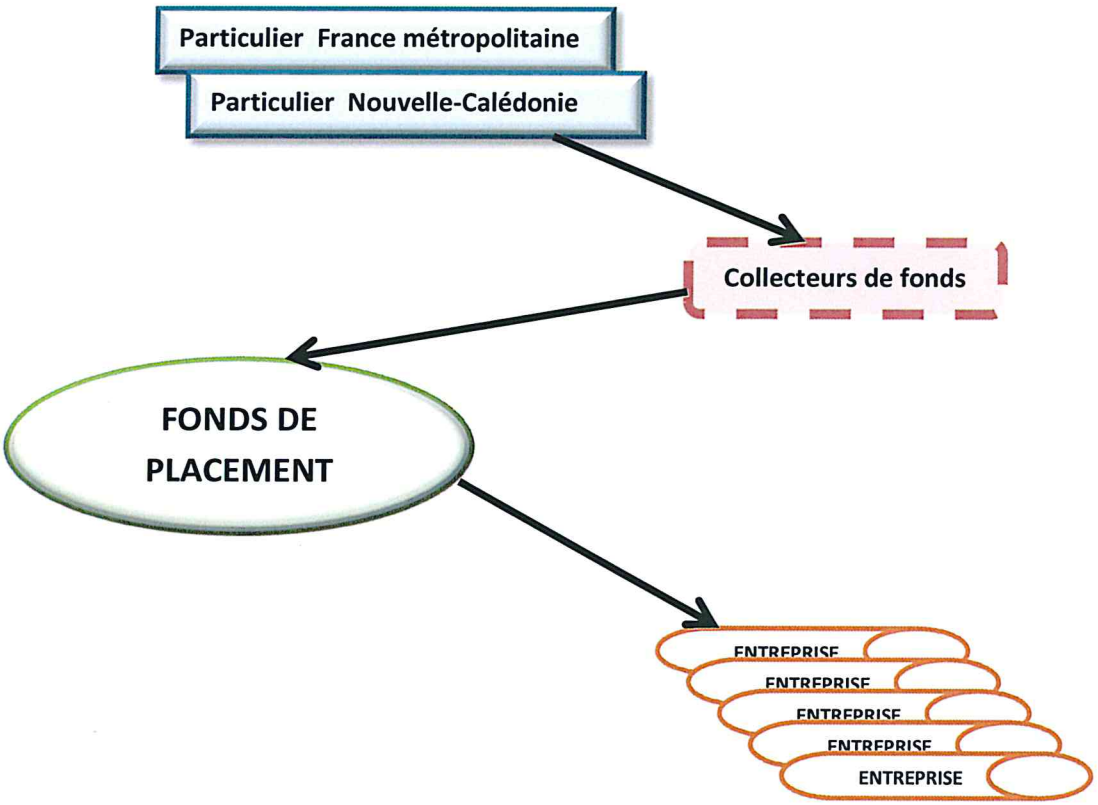

Le fonds de placement ainsi créé pourrait fixer l'épargne des particuliers en NC[5], collecter celle des particuliers de France métropolitaine (via les réseaux existants

[5] Avec abondement de la NC ou avantage fiscal pour les particuliers qui verseraient des fonds dans ce fonds.

initialement, puis par ses propres moyens)[6]. Un tel fonds pourrait aussi lever des ressources obligataires et devenir un véritable outil de politique économique territoriale. Son objet irait au-delà de l'AFIOM, mais constituerait un support pour le soutien fiscal de l'Etat à l'investissement dans les collectivité à autonomie fiscale. Son action pourra se tourner vers les secteurs prioritaires, dans le cadre de politiques de filières identifiées, vers des actions d'investissement prioritaires, en intégrants les anciens projets de défiscalisation métropolitaine avec ou sans agrément, au plus près de la réalité économique locale. Il pourra aussi s'articuler avec les dispositifs de défiscalisation locale (qui devront s'ajuster au regard de la création de ce fonds) et garantir la confidentialité des dossiers traités. Enfin il pourra répondre aux obligations statistiques qui permettront de faire face à l'évaluation des politiques publiques, contrairement au dispositif existant.

ii. Gouvernance

Plusieurs options existent concernant la gouvernance de ce fonds de placement. La RPPS propose compte tenu des enjeux et des sources de financement diversifiées, que ce fonds soit créé sous forme de SEM (Société d'Economie Mixte), à laquelle pourraient participer l'Etat, le gouvernement de la NC, les Provinces, les chambres consulaires.

Le modèle ainsi proposé peut être décliné en différentes options que la RPPS propose d'étudier et d'expérimenter sur la période 2014-2017.

[6] La participation de l'Etat au dispositif serait un crédit d'impôt aux particuliers de France métropolitaine qui participeraient au fonds, ou une possibilité d'abonder le fonds sur la base des projets financés.